

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, en mairie.

Date d'envoi de la convocation : 1 juin 2022

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAÏ, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, J-A BIDET, C IMPARATO, F PINEL, P PINEL, J-N RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, S LEMAÎTRE à J-N RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAÏ, É ROINÉ à A BOUJU, O PLOQUIN à F FERRÉ

ABSENTS EXCUSÉS : P COUBARD, N BOISSIÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J-A BIDET

1 AFFAIRES SCOLAIRES

2022-30 CCEG – convention mise à disposition du personnel d'accompagnement des cars scolaires

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 **APPROUVE** la signature avec la CCEG de la convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des cars scolaires ci-annexée ;
- 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

2 CULTURE

2022-31 Convention avec l'école de musique

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission Culture Communication du 27 avril 2022

1. **APPROUVE** la convention avec l'école de musique associative Héric Musique pour les années 2022 et 2023 ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3 RESSOURCES HUMAINES

2022-32 Élections professionnelles 2022 – fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme, décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein du Comité Social Territorial,

2. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

2022-33 Création d'un contrat aidé au sein des Services Techniques

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. **DÉCIDE** le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions de d'agent polyvalent aux Espaces Verts, à la Propreté Urbaine et à la Voirie, à temps partiel à raison de 20 heures / semaine, pour une durée minimale de 9 mois ;
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement ;
3. **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – Dépenses de personnel et en recettes de fonctionnement, lors d'une prochaine décision modificative du Budget Primitif 2022.

4 AMÉNAGEMENT

2022-34 Cession d'une partie du Domaine Public à la Verdinière

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 6 mars 2020,

1. **DÉCIDE** de déclasser du domaine public le délaissé de voirie d'une superficie d'environ 22 m² situé à La Verdinière, selon le plan ci-contre, ce qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
2. **DÉCIDE** la cession du délaissé de voirie d'une superficie d'environ 22 m² au lieu-dit La Verdinière au prix de 264 € à M. et Mme JACQUOT Bruno ;
3. **PRÉCISE** que les frais (bornage, notaire...) sont à la charge des acquéreurs ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette cession.



5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-35 Création d'un service mutualisé de Police Municipale – modification de la convention avec la commune de Casson

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu la délibération n°2022-23 du 28 mars 2022, portant création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Casson,

1. **APPROUVE** la convention modifiée de mise à disposition du service de police municipale ;
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents concernés ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD